

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LOIR-EN-VALLEE

Mercredi 14 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi quatorze janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Loir-en-Vallée, légalement convoqués le 5 janvier 2026, se sont réunis à la mairie de Ruillé-sur-Loir sous la présidence de Madame Galiène COHU, Maire.

Après appel uninominal,

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Galiène COHU, Éric SALMON, Xavier AUBRY, Nicole PEAN, Patrick SETTIER, Aimée TRUMEAU, Jean-Claude ROUILLARD, Pascal MARIE, Gérard COPIN, Jean-Pierre FACQUEUR, Catherine RENAUDIN, Bruna ESCARRA, Philippe CHASSANY, Marinette BUSSON, Martine CRINIERE

Absents excusés :

Jacky LOYEAU, pouvoir à Martine CRINIERE
Eric SALMON, pouvoir à Patrick SETTIER
Marie CASTEL

Absents :

Monique AUBRY, Peggy COMMON, Christelle TINTAUD, Virginie DARLOT, Christelle WITKOWSKI

Nombre de membres en exercice : 23	Présents : 15	Votants : 17
------------------------------------	---------------	--------------

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30, procède à l'appel des conseillers municipaux et vérifie que le quorum est atteint.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Claude ROUILLARD, désigné, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Madame le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal du 12 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. FINANCES

D 2026-001

▪ **OBJET : Demande de subventions DETR/DSIL 2026**

Madame le Maire rappelle que la Préfecture a fixé au **31 janvier** la date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention au titre de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)**.

Compte tenu du calendrier, et afin de permettre la transmission des dossiers dans les délais réglementaires, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce préalablement sur les projets à déposer.

Elle précise que la commune se situe dans une **période de transition de mandat**, et qu'il n'est pas proposé d'engager de nouveaux projets structurants, ceux-ci relevant de la future équipe municipale.

En revanche, il est proposé de déposer des dossiers portant sur des projets déjà identifiés ou nécessaires, sans préjuger de leur réalisation effective.

Projet n°1 – Aménagement du restaurant « Saint-Julien » et réhabilitation du logement

Madame le Maire présente un projet déjà travaillé lors d'exercices antérieurs, et pour lequel des éléments techniques et financiers existent, facilitant une réactualisation du dossier.

Le projet comprend :

- la **création d'une terrasse** pour le restaurant « Saint-Julien » ;
- la **désolidarisation du local commercial et du logement** attenant ;
- la **réhabilitation du logement** situé au-dessus.

Il est précisé que :

- une subvention régionale a déjà été obtenue ;
- une demande de financement au titre du programme **LEADER** a été engagée,
- le montant global de l'opération est en cours d'actualisation, certaines estimations datant de 2023.

Ce dossier est classé en priorité 1 :

3 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3-1 Création et maintien d'une activité commerciale en centre bourg

**Réhabilitation d'un logement, d'un local commercial
et aménagement d'une terrasse à Poncé sur le Loir**

SOURCE	TYPE D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	121 972 €	50 %
Région	Plan de relance	44 268 €	18,15 %
Auto-financement			
Fonds propres		77 705 €	31,85 %
Total HT		243 945 € HT	

Projet n°2 – Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection

Madame le Maire propose en second projet le dépôt d'un dossier relatif à la vidéoprotection et à la vidéosurveillance, projet jugé nécessaire au regard :

- des faits de vandalisme et de dégradations constatés sur plusieurs sites communaux ;
- des échanges engagés avec les services de gendarmerie, favorables à la mise en place d'un tel dispositif ;
- des enjeux de sécurité des biens communaux et des administrés.

Elle précise qu'un rendez-vous est programmé avec un prestataire spécialisé, chargé d'accompagner la commune dans une démarche conforme aux exigences réglementaires (analyse des besoins, définition des sites, chiffrage, articulation avec les forces de sécurité).

Il est indiqué que ce projet pourra également faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de financement complémentaire au titre d'autres dispositifs, notamment en matière de prévention de la délinquance.

Ce dossier est classé en priorité 2 :

1 - AMENAGEMENT URBAINS ET SECURITE

1-3 : Mise aux normes et sécurisation des lieux publics

Création et installation d'un système de vidéoprotection à Loir en Vallée

SOURCE	TYPE D'AIDE	MONTANT PREVISIONNEL	TAUX
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	104 402 €	50 %
Auto-financement			
Fonds propres		104 402 €	50 %
Total HT		208 804 € HT	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- ADOPTE les projets précités par ordre de priorité,
- DECIDE de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes
- AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR/DSIL pour l'année 2026
- ATTESTE de l'inscription des projets au budget de l'année 2026
- ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

2. CULTURE

D 2026-002

▪ **OBJET : Convention Service numérique Médiabox 2026**

Madame le Maire présente la convention Mediabox relative à l'accès aux ressources numériques de la bibliothèque (presse, musique, contenus culturels numériques), dispositif porté par le Département.

La commune de Loir-en-vallée a été retenue pour intégrer un projet numérique développé par le Département de la Sarthe et l'Etat à l'attention des bibliothèques sarthoises.

Ce projet vise à sensibiliser les bibliothèques aux enjeux du numérique. Cela s'est récemment concrétisé par la mise en place de la plateforme de ressources numériques MEDIABOX ; Il s'agit d'une plateforme mise à disposition des adhérents à la médiathèque avec un accès gratuit à une offre légale de musique, de films, de presse, jeux pour enfants...

Le département a adressé une convention de partenariat fixant les engagements respectifs des acteurs de ce projet. Ce dispositif bénéficie aussi de sessions de formation à destination des représentants des bibliothèques. La convention engage la commune pour une période de 12 mois à échéance du 31 décembre 2026.

L'accompagnement mis en place par le Département dans la conduite du projet numérique et la mise à disposition des ressources font l'objet d'une participation financière à charge de la collectivité, calculée sur la base de la population :

- pour les communes de moins de 5 000 habitants, le tarif est de **0,20 €/habitants** pour Loir-en-Vallée.

Madame Le Maire rappelle que :

- ce service est gratuit pour les usagers inscrits à la bibliothèque ;
- la participation financière de la commune s'élève à 423 € par an ;
- ce dispositif constitue un service public complémentaire, permettant d'élargir l'offre culturelle numérique sur le territoire.
-

Elle souligne toutefois la nécessité d'améliorer la communication autour de ce service, encore insuffisamment connu des habitants, et propose qu'un travail soit engagé avec les services de la bibliothèque afin de renforcer sa valorisation et d'obtenir des éléments de fréquentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Bibliothèque Départementale de la Sarthe, pour l'adhésion à la plateforme numérique MEDIABOX

L'ordre du jour étant clos, Madame Galiène COHU, Maire, lève la séance à 19H50 .

Le Maire
Galiène COHU



Le secrétaire de séance
Jean-Claude ROUILLARD



